

Responsabilité de protéger : Dialogue interactif informel de l'Assemblée générale des Nations Unies

Published Monday September 08 2014

Dialogue interactif informel de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Rapport du Secrétaire général « Nous acquitter de notre responsabilité collective : assistance internationale et responsabilité de protéger »

Intervention de S.E. M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg

"Monsieur le Modérateur,

Je remercie le Président John Ashe d'avoir convoqué ce sixième dialogue interactif informel de l'Assemblée générale. C'est pour moi l'occasion de réaffirmer le plein appui du Luxembourg à la mise en œuvre, dans la pratique, du principe de la responsabilité de protéger. Ce principe est plus que jamais d'actualité, au vu des atrocités, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en Syrie, en Iraq, en République centrafricaine ou encore au Soudan du Sud.

Nous sommes tous d'accord que c'est à chaque Etat qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Or, cette responsabilité a pour corollaire un autre impératif : la communauté internationale, de manière collective, se doit d'aider les Etats à protéger les populations de ces quatre actes criminels.

Pour sa part, le Luxembourg contribue à cette assistance internationale de plusieurs façons. Permettez-moi ici d'en donner quelques exemples.

Je commencerai par un domaine d'action qui est souvent ignoré mais qui est mentionné dans le rapport du Secrétaire général : celui de la coopération au développement. En effet, en aidant les pays en développement à remédier au dénuement économique et à réduire les inégalités sociales, l'on contribue à neutraliser des facteurs socio-économiques qui aggravent le risque d'atrocités. C'est aussi dans cet esprit que le Luxembourg consacre 1% de son revenu national brut à l'aide publique au développement.

Ensuite, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, mon pays a oeuvré, avec ses partenaires, en vue de renforcer l'assistance internationale à la protection des populations vulnérables en Syrie, à travers l'action humanitaire. Les résolutions 2139 et 2165, élaborées en étroite concertation avec OCHA, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, ont inclus des mesures novatrices, notamment en termes d'aide humanitaire transfrontière, pour répondre aux graves violations du droit international humanitaire et améliorer l'accès humanitaire aux populations dans le besoin.

Enfin, je mentionnerai notre action au niveau de la Commission de consolidation de la paix (CCP). La CCP fournit un appui à des pays qui sortent d'un conflit, y compris, dans certains cas, à des pays où des atrocités ont été commises. Mon pays s'engage en particulier dans le cadre de la CCP aux côtés de la Guinée, en vue de favoriser la réconciliation nationale et de renforcer ses institutions étatiques, notamment à travers la réforme du secteur de la sécurité.

Monsieur le Modérateur,

Je conclurai en rappelant que si mon pays soutient résolument le principe de la responsabilité de protéger et sa mise en œuvre, c'est afin d'éviter la récurrence des crimes contre l'humanité que le monde a connus au siècle dernier. Au vu du chemin qu'il reste à faire, il serait utile qu'à l'avenir, l'Assemblée générale puisse examiner toutes les facettes de la responsabilité de protéger de manière plus structurée, en inscrivant ce point à son ordre du jour officiel.

Je vous remercie de votre attention."